

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} février 2021

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf Monsieur Richard GAMMINO et Mme Christine KORTHALS, excusés.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 11 janvier 2021

II. AFFAIRES FINANCIERES

1. Remboursement par l'assurance
2. Approbation de devis et factures
3. Reprise des lots de chasse

III. URBANISME

1. Achats de terrains
2. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel le maire est concerné

IV. DIVERS

---ooo0ooo---

APPROBATION DU PV de la réunion du 11 janvier 2021

I. AFFAIRES FINANCIERES

1. Remboursement par l'assurance

Le Conseil Municipal approuve le remboursement par la Compagnie d'assurance GROUPAMA d'un montant total de €. 2.502,00, en règlement du sinistre du 10 octobre 2020 concernant le dégât des eaux à l'entrée du bâtiment le Presbytère.

Le maire est chargé d'établir le titre de recette correspondant.

2. Approbation de devis et factures

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :
- devis de l'entreprise EST PAYSAGES D'ALSACE pour la fourniture de mulch d'écorce de résineux, d'un montant de 480,00 € HT.
- devis de l'entreprise SATD pour le remplacement du cordage sur la structure ludique sur l'aire de jeux du lavoir, d'un montant de 331,20 € HT.

3. Reprise des lots de chasse

Le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Gilbert DE TURCKHEIM, en son vivant, était locataire des deux lots de la chasse communale de BERNARDSWILLER, d'une surface de 477 hectares, pour la période 2015-2024.

Monsieur Gilbert DE TURCKHEIM est décédé le 19 décembre 2020, en laissant pour seuls héritiers :

- son fils : Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM, né le 30 octobre 1972 à STRASBOURG (67), domicilié à STRASBOURG (67000), 2 Place Benjamin Zix ;
- sa fille : Madame Stéphanie DE TURCKHEIM, née le 27 mai 1969 à STRASBOURG (67), domiciliée à PARIS (75004), 12, rue du Pecquay.

Conformément à l'article 37.4 du cahier des charges : « En cas de décès du locataire, personne physique, ses héritiers lui sont substitués conjointement et solidairement sous réserve d'être agréés par le Conseil Municipal. »

Madame Stéphanie DE TURCKHEIM a renoncé à tous droits sur la location de la chasse précitée, et a déclaré abandonner tous ses droits dans cette chasse, en faveur de son frère, Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM.

Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM est ainsi le seul ayant-droit actuel à la chasse depuis le décès de son père.

Il doit être agréé par le Conseil Municipal, en tant que nouveau locataire de la chasse.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'agréer Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM, en sa qualité de successeur de Monsieur Gilbert DE TURCKHEIM et nouveau locataire des lots N°1 et N°2 de la chasse communale de BERNARDSWILLER.
- de rappeler que Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM assurera seul toutes les obligations incombant au locataire de la chasse, conformément aux dispositions du même cahier des charges précité, et bénéficiera en retour de tous les droits y attachés.
- de charger le Maire de transmettre la présente décision à Monsieur Guillaume DE TURCKHEIM.

II. URBANISME

1. Achat de terrains

a) auprès des consorts WOLFER

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du maire d'acquérir les parcelles ci-après désignées et situées au lieu-dit « Im Seetel »,

CONSIDERANT que la parcelle Section 24 N° 171 est située en zone AU du PLU de la Commune, dans l'emprise du futur lotissement,

CONSIDERANT que l'autre parcelle est située à proximité de ce futur lotissement et est attenante à une parcelle qui appartient déjà à la commune,

VU d'une part le projet de lotissement aux lieux-dits « Im Graus » et « Im Seetel » et d'autre part la politique de création de réserves foncières engagée par la Commune, dans des secteurs où elle est déjà propriétaire,

VU l'accord des propriétaires concernés,

APRES en avoir discuté et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir auprès des conjoints WOLFER, à savoir :

= Madame **VETTER Marie-Rose** née WOLFER, demeurant à ERSTEIN (67150) 1, Promenade des Cardeurs.

= Madame **HOEFFEL Isabelle** née WOLFER, demeurant à WASSELONNE (67310) 3, rue des Pâquerettes.

= Madame **WOLFER Sabine** née DEIBER, demeurant à PLOBSHEIM (67115) 51, rue du Rhin.
la propriété des parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 24 N° 171 - Im Seetel - 11,25 ares verger
(onze ares vingt-cinq centiares)

Section 24 N° 100 - Im Seetel - 1,56 ares verger
(un are cinquante-six centiares)

Moyennant le prix total de €. 48.120,00 (quarante-huit mille cent vingt Euros)

Lequel s'applique :

= à la parcelle Section 24 N° 171 à hauteur de €. 45.000,00 (quarante-cinq mille Euros),
déterminé sur la base de €. 4.000,- l'are

= à la parcelle Section 24 N° 100 à hauteur de €. 3.120,00 (trois mille cent vingt Euros),
déterminé sur la base de €. 2.000,- l'are

- de charger Maître Philippe POLIFKE, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié d'acquisition

- de charger le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,

- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56 qui sera inscrit au Budget Primitif 2021.

b) auprès de Madame HOEFFEL Isabelle

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du maire d'acquérir les parcelles ci-après désignées et situées au lieu-dit « Im Seetel » riveraines de la rue de la caverne,

CONSIDERANT que ces parcelles sont attenantes à deux parcelles qui sont déjà la propriété de la commune,

CONSIDERANT que ces parcelles sont impactées par l'élargissement de la rue de la caverne,

VU l'accord du propriétaire concerné,

APRES en avoir discuté et après délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'acquérir auprès de Madame **HOEFFEL Isabelle** née WOLFER, demeurant à WASSELONNE (67310) 3, rue des Pâquerettes.

la propriété des parcelles cadastrées comme suit :

Ban de BERNARDSWILLER

Section 24 N° 108 - Im Seetel - 6,52 ares terre
(six ares cinquante-deux centiares)

Section 24 N° 109 - Im Seetel - 3,35 ares terre
(trois ares trente-cinq centiares)

Moyennant le prix de €. 19.740,00 (dix-neuf mille sept cent quarante Euros), déterminé sur la base de €. 2.000,- l'are

- de charger Maître Philippe POLIFKE, notaire associé à BARR, de dresser l'acte notarié d'acquisition

- de charger le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,

- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56 qui sera inscrit au Budget Primitif 2021.

2. Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel le maire est concerné

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 I, 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de M. Christian SOSSLER, 1^{er} adjoint,

VU la demande de permis de construire N°PC 067031 21 R0001 déposée par Florent MOTZ et Marion GLISE en vue de la construction d'une maison individuelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire N°PC 067031 21 R0001 déposé le 11 janvier 2021 par Florent MOTZ et Marion GLISE en vue de la construction d'une maison individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de donner délégation de signature spécifique à M. Christian SOSSLER, adjoint au maire, pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire N°PC 067031 21 R0001 déposé le 11 janvier 2021 par Florent MOTZ et Marion GLISE en vue de la construction d'une maison individuelle.

V. DIVERS

1. Projet de police pluri-communale

Le maire explique qu'il a exprimé des réticences à la fois sur le coût ET sur l'organisation du projet de police pluri-communale proposé par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile. D'autres formules sont à l'étude.

2. Free : installation d'une antenne relais

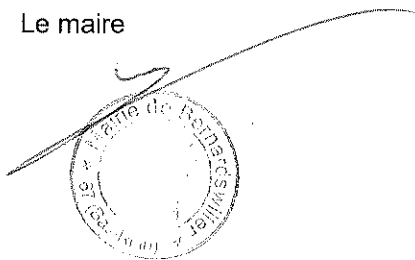
Le maire informe le conseil municipal qu'il va demander la réalisation d'une campagne de mesure de champs électromagnétiques dans la zone prévue pour l'installation de l'antenne relais ainsi qu'au niveau de l'école.

3. Sécurité autour de l'école : projet de pedibus

Edith HIRTZ et Laurence RUFİ, adjointes, reviennent sur le projet de pedibus et présentent le modèle de la commune de Nordhouse. La question de l'assurance est à approfondir.

Elles informent le conseil municipal qu'une réunion est prévue avec trois parents d'élèves le jeudi 4 février pour évoquer le projet et aborder le sujet de la sécurité autour de l'école en général.

Le maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Bernardswiller" around the perimeter and "100 10 10" in the center.